



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES COMPETITIONS FEMININES à 8 et à 11**

PROCES VERBAL N.12

REUNION DU 16.12.24

LIEU siège du DFSM YVETOT

PRESIDENT : Pierre LECORNU

Présents : Madame Laetitia HANOUE

Monsieur : Philippe GRISEL

Excusée : Madame Christine DELRIEU

Assistent à la réunion : Mesdames Annaelle VIVET, Coralie BELIN.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla** de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

§§§§

Information pour les clubs

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

DECISION

Match n.29748248 GCO BIHORELLAIS 1 // FC BARENTINOIS 1

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Arbitres lors de sa réunion du 17 décembre 2024 publié le 18 décembre 2024

La Commission après en avoir délibéré :

- Donne match à rejouer le 19 janvier 2025

Rencontres de rattrapage

CHAMPIONNAT U17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n. 29953814 FC LE TRAIT DUCLAIR 21 // OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 21 du 9 novembre 2024 joué le 14 décembre 2024

Forfait **déclaré non déclaré du FC LE TRAIT DUCLAIR**

La Commission, après en avoir délibéré

Donne match perdu par forfait 0 point au FC LE TRAIT DUCLAIR 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l' OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 21 sur le score de 3 buts à 0.

Inflige une amende de **50€ ou 75€** au FC LE TRAIT DUCLAIR.

CHAMPIONNAT U14 FEMININ à8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n. 29953388 HAVRE CAUCRIAUVILLE S 21 // ESM GONFREVILLE 2

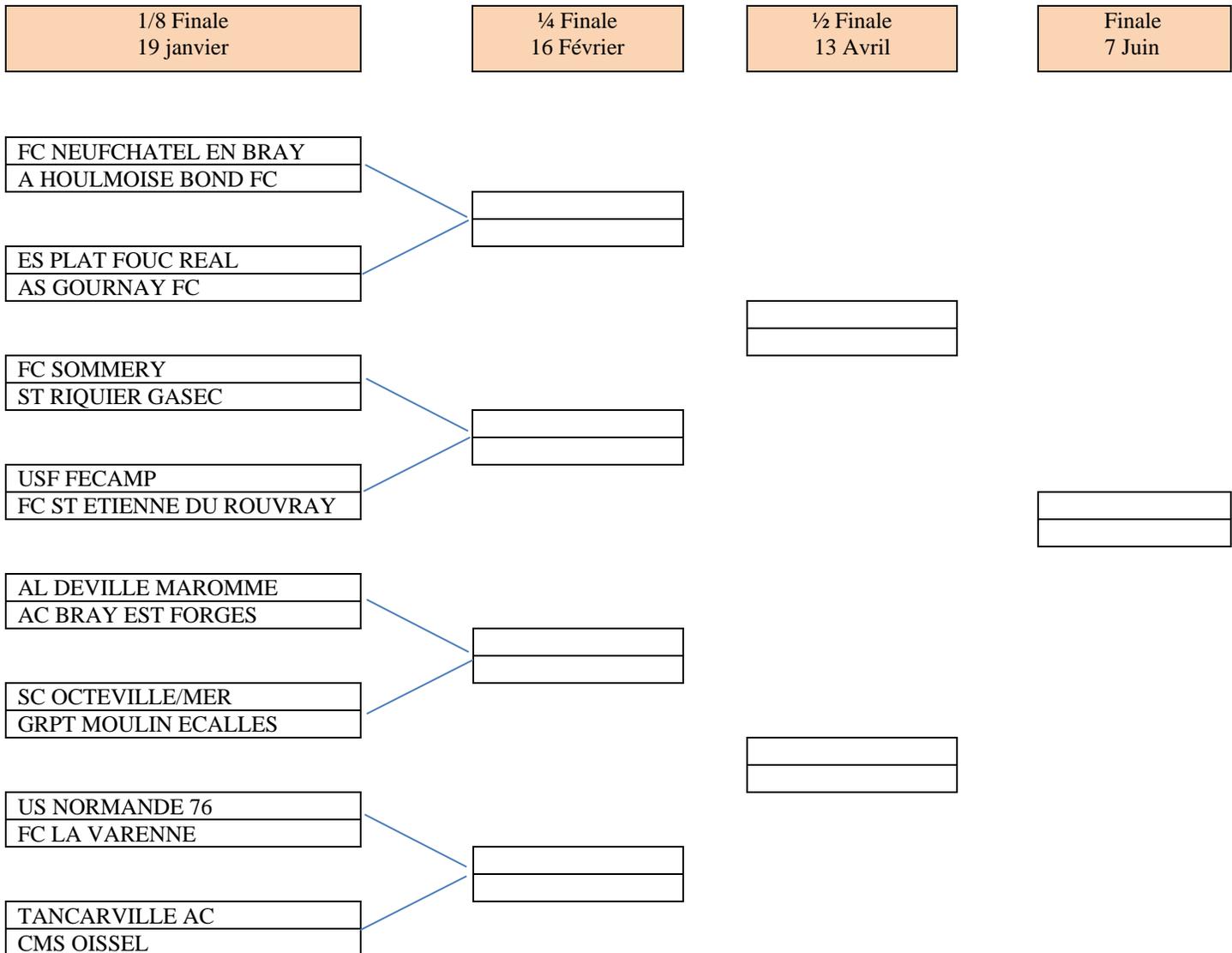
Match du 9 novembre 2024 joué le 14 décembre 2024

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

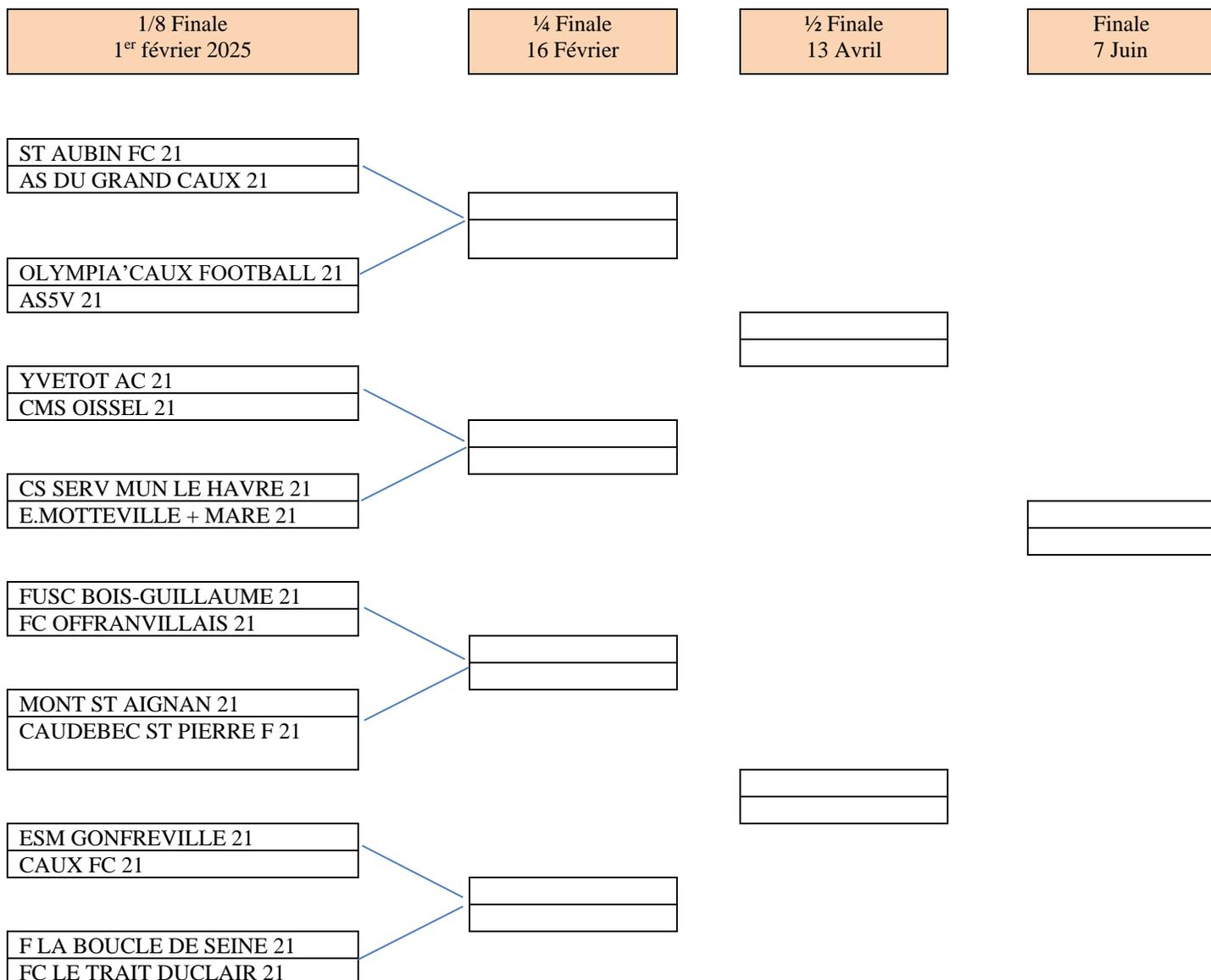
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

COUPE SENIORS
FEMININE



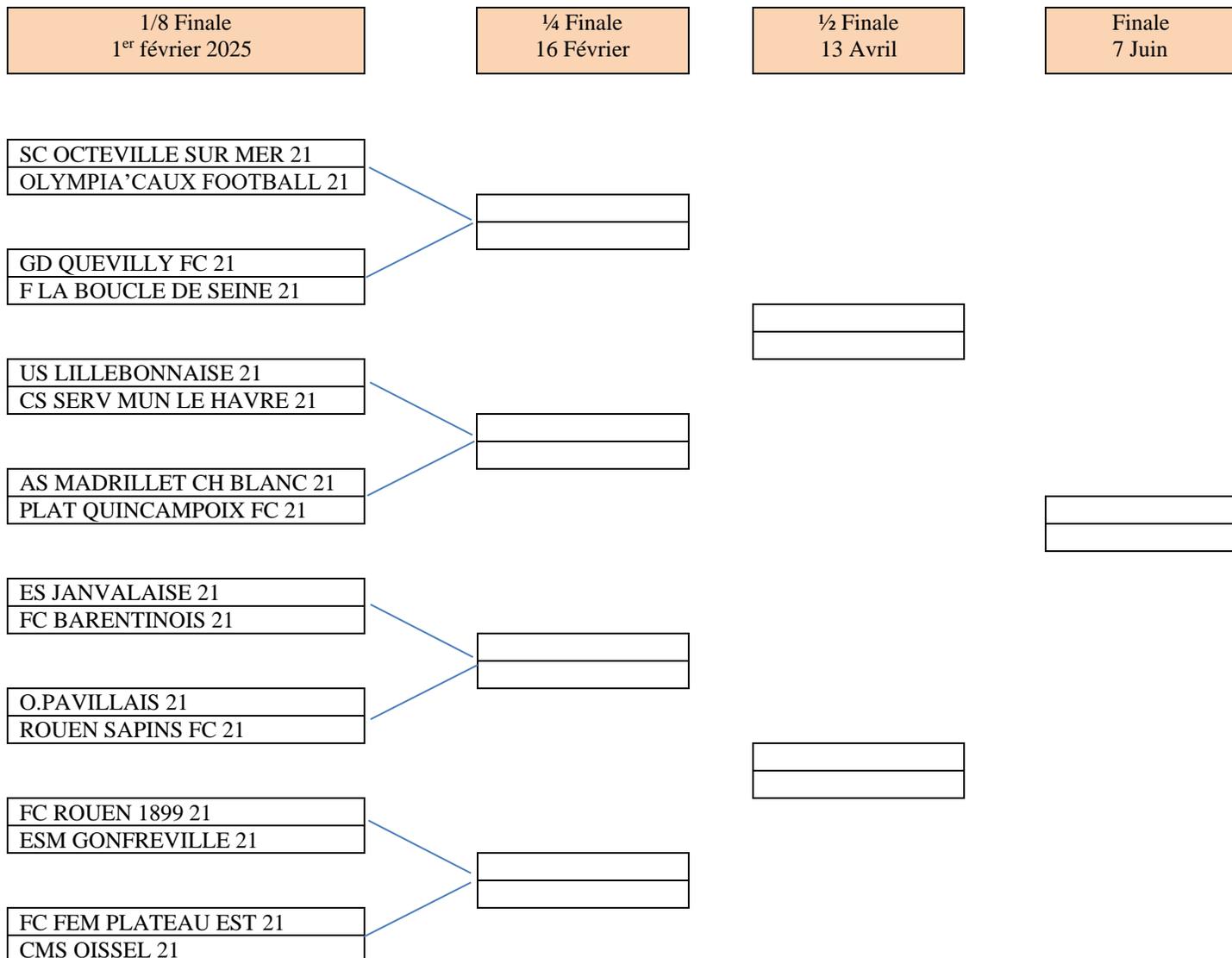
Matches 1/4 Finale : les rencontres sont disputées sur le terrain du club vainqueur du match N°1
Dans l'hypothèse où le club du vainqueur du match N°2 s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain

COUPE U 17
FEMININE



Matches 1/4 Finale : les rencontres sont disputées sur le terrain du club vainqueur du match N°1
Dans l'hypothèse où le club du vainqueur du match N°2 s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain

COUPE U 14
FEMININE



Matches ¼ Finale : les rencontres sont disputées sur le terrain du club vainqueur du match N°1

Dans l'hypothèse où le club du vainqueur du match N°2 s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain

Le Président
P. LECORNU



le secrétaire
P. GRISEL

